

Sheriffs.

	<i>Règne.</i>	<i>Chap.</i>	<i>Section.</i>	
Des actes desquels ils seront responsables.	4	Vict.	15	4
Les Shérifs et Sous-Shérifs prêteront un serment d'Office.	..	..	..	5
Pénalité contre ceux qui achèteront, vendront ou loueront aucun emploi faisant partie de celui de Shérif.	..	..	..	6
Par qui la charge sera remplie en cas du décès d'aucun Shérif.	..	..	..	7
Le Coroner exécutera les Brefs en certains cas.	..	..	..	8
Les Shérifs sortant de charge, et les héritiers, &c. d'aucun Shérif décédé délivreront les documens officiels à leurs successeurs.	..	..	..	9-10
Pénalité pour négligence.	..	..	..	..
Ceux qui cesseront de tenir la charge de Shérif ne seront pas tenus de faire rapport des procédures, à moins qu'on ne leur demande de le faire dans les six mois.	..	..	..	11
Tout Shérif aura un Député convenable aux Cours du Banc de la Reine et des Plaids Communs.	..	..	..	12
Les Shérifs assisteront à certaines Cours tenues dans leurs Districts respectifs.	..	..	..	13
Comment les immeubles sous saisie seront annoncés en vente par les Shérifs.	..	..	..	14
Nul Shérif ni employé d'un Shérif n'achètera aucune propriété à aucune vente faite par lui ou en vertu de son autorité.	..	..	..	15
Contrats de vente des Shérifs, comment faits.	..	..	..	16
Ils seront enrégistrés d'une certaine manière.	..	..	..	17
Pénalité pour négligence.	..	..	..	18
Les Shérifs soumettront à la Cour certains comptes sous serment dans les premiers quinze jours de chaque Terme.	..	..	..	19
Une telle attestation volontairement fausse, sera parjure.	..	..	..	20